



Informations de base	
2011/2043(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Septième programme-cadre de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration Subject 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		AUDY Jean-Pierre (PPE)	09/12/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive THOMSEN Britta (S&D) EK Lena (ALDE) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE) FORD Vicky (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		HAGLUND Carl (ALDE)	07/02/2011
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3074	2011-03-09	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Recherche et innovation		GEOGHEGAN-QUINN Maire	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
09/03/2011	Débat au Conseil		Résumé
10/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/04/2011	Vote en commission		Résumé
18/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0160/2011	
06/06/2011	Débat en plénière	CRE link	
07/06/2011	Résultat du vote au parlement		
08/06/2011	Décision du Parlement	T7-0256/2011	Résumé
08/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2043(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Nature de la procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/05244

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE458.539	23/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.900	16/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.952	22/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE462.545	24/03/2011	
Avis de la commission	BUDG	PE458.822	31/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0160/2011	18/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0256/2011	08/06/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de suivi	COM(2011)0052 	09/02/2011		
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8071	24/10/2011		

Septième programme-cadre de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration

2011/2043(INI) - 09/03/2011

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur l'évaluation intermédiaire du septième programme-cadre de l'UE pour des actions de recherche (2007-2013), y compris le mécanisme de financement du partage des risques :

Objectifs de l'Espace européen de recherche (EER) et de l'Union de l'innovation : le PC7 devrait contribuer à réaliser l'intégration de la base de la recherche i) en mettant fin à la fragmentation tout en encourageant le développement de capacités scientifiques dans toute l'Europe et ii) en exploitant le capital intellectuel de l'Europe, dans le contexte de la promotion d'une recherche de pointe et d'envergure mondiale, fondée essentiellement sur le principe de l'excellence, et de l'investissement dans ce type de recherche.

Il convient de faire porter les efforts européens sur les domaines et activités pour lesquels le fait de disposer d'une masse critique est un facteur indispensable de succès et qui doivent faire l'objet de solutions transnationales pour progresser, tout en affectant des ressources suffisantes aux thèmes de R&D susceptibles de produire des avancées radicales et en favorisant des conditions propices à l'innovation.

La politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation devrait s'attacher essentiellement à relever les grands défis auxquels l'Europe est confrontée et à renforcer la concurrence industrielle mondiale. L'Union de l'innovation, y compris les partenariats d'innovation européens, devrait permettre de dégager une approche stratégique de la recherche et de l'innovation.

Infrastructures de recherche : il faut davantage de synergie entre les objectifs stratégiques du financement des infrastructures de recherche fourni par le PC7 et les États membres. Compte tenu de la valeur ajoutée européenne, il convient d'adopter une approche plus intégrée pour stimuler les infrastructures de recherche au cours des prochaines étapes du PC7. Il faudrait en outre s'attacher à renforcer leur impact en établissant des synergies entre les instruments de formation et l'utilisation des infrastructures de recherche et en favorisant davantage l'accès des chercheurs européens aux infrastructures de recherche.

Une stratégie globale et bien articulée : celle-ci doit être conçue de façon à ce que les instruments et les priorités encouragent la participation d'un large éventail d'entreprises, d'universités et d'organismes de recherche technologique. Une telle stratégie doit tenir compte de la nécessité de soutenir les efforts déployés par les entreprises européennes pour s'intégrer dans des réseaux mondiaux d'innovation. Le Conseil encourage la Commission à continuer à accroître l'impact sur l'innovation du PC7 et note qu'elle a l'intention de financer des projets qui rapprochent les résultats de la recherche du marché.

Le caractère ouvert et international du PC7 devrait être exploité pleinement. Dans le cadre de la stratégie de sortie de la crise financière, il faudrait soutenir la recherche et l'innovation dans des domaines vitaux pour la compétitivité européenne, comme les technologies essentielles. Pour favoriser l'innovation, il faut être plus attentif à réduire la charge administrative des entreprises.

Simplification : le Conseil convient qu'il faut faire un saut quantitatif dans la simplification. Il rappelle que, dans ses conclusions du 12 octobre 2010, il a demandé de supprimer l'obligation d'ouvrir un compte bancaire produisant des intérêts pour le préfinancement et il prend note des propositions formulées par la Commission à cet égard et concernant un risque d'erreur tolérable. Il encourage la Commission à poursuivre son travail en ce qui concerne l'urgente nécessité de réduire les délais d'engagement ainsi que la nécessité d'accepter les pratiques comptables habituelles des bénéficiaires.

La Commission est invitée à : i) saisir l'occasion qu'offre la révision actuelle du règlement financier et de ses modalités d'application pour contribuer à établir un cadre stratégique commun prévoyant des conditions harmonisées et plus souples pour la recherche, y compris en ce qui concerne les initiatives technologiques conjointes ; ii) continuer à examiner les possibilités de passer dès que possible à une approche plus tolérante à l'égard du risque et fondée sur la confiance.

Combinaison des mesures de financement : celle-ci devrait permettre d'atteindre un juste équilibre entre une approche ascendante et une approche descendante de la recherche, qu'il s'agisse de la recherche fondamentale ou de la recherche appliquée. Le Conseil prend acte des conclusions du groupe d'experts sur le rôle important que joue la recherche collaborative dans le développement de l'EER.

Instruments : le Conseil note que le groupe d'experts demande d'envisager un moratoire sur les nouveaux instruments et que l'ensemble des instruments présentés dans la décision sur le PC7 restera inchangé jusqu'à la fin du programme actuel (2013). Le Conseil invite la Commission à analyser attentivement l'expérience tirée des instruments du PC7, en vue d'élaborer un ensemble cohérent et rationalisé d'instruments qui sera proposé pour le programme suivant. L'introduction de nouveaux instruments et mécanismes ne devrait intervenir que si elle est pleinement justifiée.

Participation des femmes : dans le présent PC7, tous les acteurs concernés devraient prendre de nouvelles mesures en vue d'encourager la participation des femmes (pendant toute la durée du cycle de vie des projets) et celle des chercheurs en début de carrière. Il faudrait envisager des actions positives de formation destinées aux femmes de science. L'objectif poursuivi devrait rester d'atteindre un nombre minimum de femmes (40%) dans les différents comités concernés.

Faible participation de certains États membres : les projets visant à apporter l'excellence scientifique devraient être gérés de manière optimale en ce qui concerne, notamment, l'utilisation des ressources. Les synergies et les connexions entre les fonds structurels et le programme-cadre devraient être encore renforcées. La Commission est invitée à analyser les causes du faible taux de participation de certains États membres et à faire rapport au Conseil sur ce point avant la fin de l'année 2011, ainsi qu'à présenter à ce sujet des mesures appropriées, visant à diffuser l'excellence scientifique.

Coopération internationale : alors que d'autres régions renforcent rapidement leurs capacités de recherche et qu'il est urgent de relever les défis mondiaux, la recherche et l'innovation européennes doivent être en mesure d'établir des liens avec d'autres régions, d'autres marchés et d'autres programmes de recherche et d'innovation et de coopérer à la recherche de solutions innovantes.

Il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie pour évaluer l'approche actuelle en matière de coopération internationale, en coopération avec le forum stratégique pour la coopération scientifique et technologique internationale (SFIC). La stratégie européenne devrait être renforcée.

Le Conseil rappelle que l'élaboration des politiques de l'UE doit tenir compte de la dimension extérieure, afin de disposer de marchés ouverts et compétitifs, dans un esprit de réciprocité et d'attirer les investissements ainsi que les chercheurs. Il convient également d'accorder une attention particulière à la gestion et à la protection des droits de propriété intellectuelle.

Rôle du mécanisme de financement du partage des risques (MFPR) : le Conseil salue les conclusions du groupe d'experts indépendants, à savoir que ce mécanisme a été un succès, tant en termes quantitatifs que qualitatifs, et que des résultats considérables ont été obtenus à l'échelle de l'UE depuis sa mise en place. Il approuve donc la recommandation de libérer une contribution supplémentaire de l'UE pouvant atteindre 500 millions EUR pour la période 2011-2013 dans les conditions prévues dans la décision relative au PC7 conformément aux procédures applicables.

La Commission est invitée, en liaison avec la Banque européenne d'investissement, à examiner d'urgence les moyens d'améliorer la participation des groupes cibles qui sont actuellement sous-représentés, en particulier les PME, les universités et les infrastructures de recherche, en vue d'obtenir des progrès sensibles en 2012. La Commission, le Fonds européen d'investissement et la BEI sont en train d'élaborer à cet égard un mécanisme de prêt spécialement destiné aux PME au sein du dispositif actuel. Le Conseil attend les propositions visant à développer le MFPR que le Conseil européen a demandé à la Commission de préparer.

En ce qui concerne le **soutien futur** de l'UE à la recherche et à l'innovation (à partir de 2014) le Conseil se félicite de l'intention de la Commission de présenter ses propositions pour le prochain cadre financier pluriannuel et les programmes futurs dans un cadre stratégique commun.

Septième programme-cadre de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration

2011/2043(INI) - 08/06/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'évaluation intermédiaire du septième programme-cadre de l'Union européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Tout en se félicitant de la qualité des rapports d'experts sur l'évaluation intermédiaire du PC7 et du mécanisme de financement avec partage de risque, les députés regrettent le retard pris par la Commission qui a publié sa [communication le 9 février 2011](#) alors qu'elle avait l'obligation de le faire au plus tard en 2010 et regrettent la faiblesse de la communication vu les enjeux actuels. Ils soulignent la relativité des conclusions tirées de l'évaluation intermédiaire vu que la majorité des fonds du PC7 n'ont pas encore été alloués, que des projets initiés sont toujours en cours et que d'autres financés sous le PC7 se dérouleront au-delà de son exercice.

1) Résultats du PC7 : en dépit du fait que l'Europe demeure à la traîne des USA et perd l'avance qu'elle avait par rapport aux économies émergentes, les résultats atteints par le PC7 tendent à démontrer **une plus-value européenne en matière de R&D en Europe**. Les députés invitent cependant la Commission à redoubler d'efforts pour informer les États membres, la communauté scientifique et les citoyens européens des résultats engrangés.

Le Parlement se félicite du niveau de participation et d'excellence dans la sélection des projets. Il regrette toutefois que **le taux de succès de ce programme reste en général assez faible et dissuasif, surtout pour les PME**, qui jouent un rôle particulièrement important pour ce qui est de transformer les résultats de la recherche en produits et en services. Les députés estiment que la simplification des règles administratives et financières, ainsi que des projets et des procédures qui correspondent mieux aux besoins des PME, pourraient améliorer cette situation. Ils constatent également que la multiplication des objectifs et thèmes couverts et la diversification des instruments ont élargi la portée du PC7 et **réduit sa capacité à servir un grand objectif européen précis**.

Après avoir formulé un certain nombre d'observations sur les programmes spécifiques, les députés déplorent le fait que **le financement de la recherche demeure très morcelé** en Europe, avec plusieurs sources nationales et européennes de financement qui appliquent différentes priorités et différents critères d'évaluation, définitions et procédures. Ils demandent à la Commission et au Conseil de mettre **les questions de coopération et de coordination** entre les différents programmes de l'UE et nationaux au premier rang des priorités.

2) Participation : la résolution souligne qu'il n'apparaît pas que **l'industrie** présente des taux de participation supérieurs par rapport aux PC précédents, surtout dans le volet « Coopération ». La Commission est invitée à présenter une analyse détaillée sur la capacité de celui-ci à renforcer les investissements du secteur privé.

Les députés se félicitent des résultats du PC7 au bénéfice des PME, tant en ce qui concerne les mesures de soutien aux PME du volet « Capacités » que le programme « Eurostars » et l'objectif de 15% fixé dans le volet « Coopération ». Pour faciliter encore la participation des PME, ils demandent de publier davantage d'appels à projets non thématiques, d'ouvrir plus souvent un appel de propositions pour des activités propres aux PME (ou d'avoir un appel ouvert en permanence), de simplifier davantage les règles et de raccourcir les délais d'octroi des subventions. Ils recommandent également que les PME participent plus activement au processus d'exploitation des résultats obtenus.

La résolution souligne la **participation relativement modeste de certains États membres au PC7**. Les députés sont d'avis qu'une meilleure coordination, cohérence et synergie du PC7 avec les fonds structurels et de cohésion pourraient améliorer la participation d'États membres sous-représentés. Ils estiment qu'il serait possible de permettre à tous les États membres d'atteindre un niveau d'excellence plus élevé (échelle de progression vers l'excellence) en utilisant les **fonds structurels** pour renforcer les infrastructures de recherche et stimuler la construction de capacités dans la recherche et l'innovation.

Tout en se félicitant des progrès constants, bien que timides, vers un **meilleur équilibre entre hommes et femmes** dans la participation au PC7, la résolution invite la Commission à revoir son approche visant à promouvoir les femmes scientifiques et à inciter les États membres à remédier aux disparités entre les hommes et les femmes. Elle réclame également des mesures concrètes visant à **renforcer la participation des jeunes chercheurs** dans les programmes-cadres.

3) Financement : le Parlement considère que **le niveau de financement du PC7 doit être à tout le moins maintenu** de manière à relever les grands défis sociétaux. Ils rappellent que l'investissement en RDI est un investissement à long terme et constitue un élément déterminant permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. La Commission - compte tenu de l'objectif de financement de la recherche et du développement fixé à 3% du PIB, d'ici 2020 - est invitée à considérer la possibilité d'établir un taux intermédiaire minimum contraignant de financement de la recherche et développement de l'ordre de **1% du PIB, d'ici 2015**.

4) Rôle de l'innovation : le Parlement soutient que la recherche est le processus par lequel la puissance financière est transformée en connaissance, tandis que l'innovation est le processus inverse par lequel la connaissance est transformée en puissance financière. Dans cette optique, les députés estiment que si l'on veut que les programmes de recherche et d'innovation aient un impact clair sur le marché et sur la société, il faut **concevoir des actions visant une exploitation et une commercialisation optimales des résultats de la recherche**. Ils demandent à la Commission de commencer à financer des projets de démonstration, des projets pilotes et des projets de démonstration de faisabilité avant la fin du PC7 et d'envisager un système de financement pour récompenser les projets fructueux et favoriser leur introduction sur le marché de manière à compléter le financement initial actuel.

Le Parlement estime qu'une **meilleure relation entre les mondes académique, de la recherche et industriel** est indispensable pour permettre la meilleure transformation des résultats de la recherche en produits et services générateurs de croissance économique et d'avantages pour la société dans son ensemble. La résolution souligne dès lors l'importance de concevoir les politiques et programmes de l'Union européenne de manière à exploiter au maximum les synergies au sein de l'entière chaîne de R&D (de la recherche et de l'éducation à la création d'emplois, en passant par l'innovation). Les députés considèrent que le PC7 et le prochain PC8 devraient **contribuer davantage au développement de l'industrie européenne** et demandent à la Commission et aux États membres d'encourager la recherche appliquée.

5) Suivi des mesures de simplification : les députés s'inquiètent de l'**excessive charge administrative** du PC7 et soulignent que les mesures de simplification qui ne nécessitent pas de modification de la réglementation devraient être mises en œuvre dans les meilleurs délais. La Commission est encouragée à :

- étudier de nouvelles mesures de simplification, y compris des contributions en nature par les candidats, ainsi qu'un plus grand alignement sur les méthodes de calcul et de comptabilité utilisées dans les systèmes de financement nationaux;
- prendre des mesures d'urgence pour écourter de manière significative le délai entre la candidature et la subvention, réduire les procédures bureaucratiques relatives à la préparation, à la présentation et à l'évaluation du projet (y compris par l'utilisation d'un **portail européen** fondé sur le modèle américain correspondant), réduire le nombre de rapports financiers périodiques et de documents d'audit par exercice et trouver un meilleur équilibre entre risque et contrôle dans le domaine de la recherche.

6) Mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) : le Parlement considère que le MFPR a joué un rôle de levier prépondérant pour accroître les investissements dans la RDI à un moment de crise où le secteur bancaire n'était plus à même d'exercer ce rôle, se soldant dans les premières années par 8 milliards d'euros de prêts générant plus de 20 milliards d'euros d'investissements. Il regrette toutefois que les projets MFPR ne soient situés que dans 18 États membres de l'UE et dans 2 pays associés et que les PME, les universités/organismes de recherche et les infrastructures de recherche soient sous-représentés dans le MFPR.

La résolution recommande que l'application de cet instrument financier innovant **soit poursuivie et intensifiée** dans le PC7, comme pour le futur dans le PC8, en ce qu'il contribue à améliorer l'accès au financement et à tirer parti de l'investissement privé. Elle souligne la nécessité d'un aménagement de ces instruments de financement qui soit approprié aux PME.

En guise de **conclusion**, les députés demandent que l'utilisation du PC7 **tienne compte des conséquences de la crise économique**, qui sont différentes dans chacun des États membres, pour les années de fin de programme (2011 à 2013), eu égard aux sommes considérables (28,8 milliards d'euros sur 3 ans) qui restent à programmer.

La résolution souligne la nécessité de promouvoir, stimuler et garantir le financement de la recherche et du développement dans l'Union **en augmentant de manière substantielle les dépenses y afférentes à compter de 2013**. Une telle hausse du financement (idéalement le double du budget actuel) devrait encourager la croissance durable et la compétitivité par le biais de l'excellence. Les députés soulignent encore que cette hausse de financement doit être associée à une approche davantage orientée sur les résultats et les performances, d'une part, et à une simplification radicale des procédures de financement, d'autre part.